PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéo-conférence* au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi dix-sept (17) décembre 2020 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 novembre 2020

4. Modification de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

5. Servitude d'utilité publique en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 2 431 661 Cadastre du Québec appartenant à la Corporation Groupe Commercial AMT Inc.

6. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2021 à 2025

7. Adoption du règlement numéro 161 - Tarification pour l'année 2021 en vigueur à compter du 1er mars 2021

8. Adoption d'une nouvelle structure salariale

9. Embauche de Mme Karelle Piola au poste de conseillère ressources humaines

10. Maintien en emploi du personnel stagiaire / étudiant / occasionnel jusqu'au 30 avril 2021

11. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2021 *(R E T I R É)*

12. Autorisation d'acquitter les honoraires de Morneau Shepell correspondant aux services reçus dans le cadre de la mutuelle de prévention pour l'année 2020

13. Renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour l'année 2021 de la Société de transport de Lévis

14. Règlement no 162 autorisant un emprunt à long terme de 2 300 000 $ pour le financement de différents projets prévus au Programme des immobilisations 2021-2030

15. Dépôt d'une offre d'achat au propriétaire du terrain vacant connu et désigné comme étant les lots numéro 3936745 et 6306875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis

16. Entente concernant la location d'un terrain à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) connu et désigné comme étant les lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis entre FILMO VISION LTÉE et la Société de transport de Lévis (STLévis)

17. Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2020 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal

18. Autorisation d'acquitter les coûts du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA) pour l'année 2020 du système de vente et perception électronique Opus auprès de la Société de transport de Montréal

19. Comptes payables

20. Certificat des responsabilités statutaires

21. Points divers
    21a). Octroi de contrats de transport pour le transport adapté à Taxi 4000 et Taxi 833-9000 pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

22. Période de questions

23. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2020-146-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 soit adopté *en ajoutant* au point divers le sujet suivant :

21a) Octroi de contrats de transport pour le transport adapté à Taxi 4000 et Taxi 833-9000 pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

Et en retirant le sujet suivant :

11.) Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2021

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 novembre 2020

RÉSOLUTION 2020-147-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Modification de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

RÉSOLUTION 2020-148-

ATTENDU la résolution 2020-138 approuvant la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés pour l'année 2021, incluant une option de renouvellement pour une durée maximale de 5 ans;

ATTENDU QUE cette convention-cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante et que l'Annexe 1, jointe à cette convention, définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'amendement de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés pour la durée de la convention afin d'y inclure des modifications dans les prévisions d'achat de certaines sociétés participantes ;

ATTENDU QUE pour la durée de la convention-cadre (2021-2025), la Société de transport de Lévis (STLévis) s'engage à acheter «diverses pièces» pour un montant maximal de 240 000$ au lieu du montant de 150 000$ tel que présenté en Annexe 1 portant le total des achats prévisibles à 22 165 000$;

ATTENDU la recommandation du contremaître principal à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve l'amendement de la Convention-cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés afin de tenir compte des modifications dans les prévisions d'achat de certaines sociétés participantes ;

QUE ce Conseil approuve la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021 par laquelle les Sociétés de transport en

commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent, à titre gratuit, des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021 et les documents concernant les ententes ;

QUE ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'*Annexe 1 Convention-cadre ATUQ 2021* ;

QUE ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

Adoptée.-

---

5. Servitude d'utilité publique en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 2 431 661 Cadastre du Québec appartenant à la Corporation Groupe Commercial AMT Inc.

RÉSOLUTION 2020-149-

ATTENDU QUE la Société détient une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit d'installer et d'exploiter un abribus sur une partie du lot 2 431 661, Cadastre du Québec en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, sous le numéro : 21 149 603, qu'elle a acquis auprès du Groupe commercial AMT Inc., conformément à la résolution 2014-170;

ATTENDU QUE la Société doit intervenir à une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 2 431 661, Cadastre du Québec appartenant à la Corporation Groupe commercial AMT Inc. (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) en raison d'un chevauchement de la servitude de la Société avec celle demandée par les entreprises d'utilité publique;

ATTENDU le projet d'acte de servitude soumis au nom d'Hydro Québec par l'étude des *Notaires Beauchamp, Cyr Inc*.;

ATTENDU QUE ledit projet d'acte de servitude n'empêchera aucunement l'application des droits établis par l'acte de servitude enregistré à l'avantage de la Société sur le fonds servant;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis au nom d'Hydro Québec par l'étude des *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.*;

QUE ce Conseil autorise un membre de l'étude des *Notaires Beauchamp, Cyr Inc*. à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Adoptée.-

---

6. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2021 à 2025

RÉSOLUTION 2020-150-

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de gestion de la flotte doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société;

ATTENDU QUE les acquisitions/dispositions du Plan quinquennal de gestion de la flotte 2021-2025 sont conformes au Programme des immobilisations 2021-2030 de la Société (résolution 2020-131) ;

ATTENDU le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2021 à 2025 tel que déposé.

Adoptée.-

---

7. Adoption du règlement numéro 161 - Tarification pour l'année 2021 en vigueur à compter du 1er mars 2021

RÉSOLUTION 2020-151-

RÈGLEMENT NUMÉRO 161

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1er mars 2021 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2021 - (résolution 2020-130) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée extraordinaire tenue jeudi, le 29 octobre 2020;

ATTENDU les circonstances extraordinaires découlant de la situation d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Les montants lisérés en jaune seront retirés du règlement

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :	2020	2021
Laissez-passer mensuel « Ainé » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	70.80 $	70.80 $

Laissez-passer mensuel « Régulier »	96.40 $	96.40 $
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 12 à 23 ans inclusivement et pour les étudiants à temps plein sans égard à leur âge (Règlement 134)	70.80 $	70.80 $
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de juillet et août)	70.80 $	70.80 $
Carte de douze (12) passages	38.00 $	38.00 $
Carte de huit (8) passages	26.00$	26.00 $
Carte de quatre (4) passages	13.00$	13.00 $
Passage simple en monnaie exacte	3.50 $	3.50 $

Passage simple en monnaie exacte le Samedi et le Dimanche :

Pour tous	2 $
Passage simple (enfant 11 ans et moins)	Gratuit en tout temps

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 161 entrera en vigueur le 1er mars 2021.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

_____	_____
Mario Fortier	Jean-François Carrier
Président	Directeur général

Adoptée.-

---

8. Adoption d'une nouvelle structure salariale

RÉSOLUTION 2020-152-

ATTENDU QUE l'organisation s'est développée de façon importante au fil des dernières années et que la structure des emplois n'était plus adaptée à la réalité et aux besoins de l'organisation ;

ATTENDU QUE la structure déposée range les emplois en fonction de 4 grands critères et 17 sous-facteurs s'assurant ainsi d'un équilibre et d'une équité entre chacun d'eux;

ATTENDU QUE la politique de rémunération proposée est compétitive et répond aux exigences de la Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU QUE les échelons composant cette nouvelle politique de rémunération ont été indexés à hauteur de 2% pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les impacts financiers découlant de cette nouvelle politique ont été pris en compte dans la préparation du budget 2021;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la nouvelle structure salariale telle que préparée en collaboration avec Praxo Firme Conseil et autorise les ajustements salariaux qui l'accompagne à entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Adoptée.-

---

9. Embauche de Mme Karelle Piola au poste de conseillère ressources humaines

RÉSOLUTION 2020-153-

ATTENDU l'autorisation du conseil d'administration de voir à la dotation des nouveaux postes créés et prévus à l'intérieur du plan d'effectifs 2020-2021 (résolution 2020-033);

ATTENDU QU' à cette fin, un poste de conseiller (ère) en ressources humaines a été affiché à l'interne du 30 novembre au 11 décembre 2020 et qu'une candidature a été reçue;

ATTENDU QUE la candidature reçue répond au profil recherché;

ATTENDU QUE l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche, à compter du lundi 4 janvier 2021, de Mme Karelle Piola à titre de conseillère ressources humaines selon les conditions de travail prévues dans le «Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués» de la ST Lévis.

Adoptée.-

---

10. Maintien en emploi du personnel stagiaire / étudiant / occasionnel jusqu'au 30 avril 2021

RÉSOLUTION 2020-154-

ATTENDU QUE la direction des ressources humaines a consigné les besoins des diverses directions, services et départements de la société afin de déterminer les besoins de ressources pour les prochains mois;

ATTENDU QUE la présence du personnel stagiaire/étudiant/occasionnel apporte un support important au personnel permanent;

ATTENDU QUE la rémunération applicable pour ce personnel sera indexée à hauteur de 2% pour l'année 2021;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à maintenir en emploi le personnel stagiaire / étudiant / occasionnel de la société au sein des différents services et directions jusqu'au 30 avril 2021 selon les termes et conditions apparaissant dans le fiche de prise de décision (FPD 2020-060).

Adoptée.-

---

11. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2021 ***(R E T I R É)***

---

12. Autorisation d'acquitter les honoraires de Morneau Shepell correspondant aux services reçus dans le cadre de la mutuelle de prévention pour l'année 2020

RÉSOLUTION 2020-155-

ATTENDU l'importance de répondre aux exigences des lois en vigueur (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST)) comme employeur auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QUE les divers services rendus par la mutuelle de prévention de Morneau Shepell favorisent une meilleure gestion de la prévention, des réclamations et de notre taux de cotisation auprès de la CNESST;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers

appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter les honoraires de Morneau Shepell au montant de 29 378.02 $ correspondant aux services reçus dans le cadre de la mutuelle de prévention pour l'année 2020.

Adoptée.-

---

13. Renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour l'année 2021 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2020-156-

ATTENDU QUE le contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités de la Société de transport de Lévis avec la firme Aon arrive à échéance le 31 décembre 2020 après une troisième année suivant l'octroi du contrat initial;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

ATTENDU la proposition de renouvellement du contrat d'assurance reçue le 16 décembre 2020 par la firme Aon;

ATTENDU QUE la hausse de 16 % par rapport à l'année 2020 est jugée raisonnable et même relativement faible par rapport aux conditions actuelles du marché où des hausses de 15 à 40% sont observées depuis 2 ans, et ce, compte tenu de notre bon dossier et de l'absence de sinistre;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 avec la firme Aon pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

PROTECTIONS	**ASSUREUR**	**PRIME**
Assurance Automobile	Aviva	61 000 $
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	10 955 $
Responsabilité civile excédentaire	Lloyd's	13 095 $
Administrateur et dirigeants	Travelers	6 970 $
Assurance détournement	Travelers	1 725 $
Biens et Bris des machines	AFM	81 794 $
Cyber Risques	Beazley	8 203 $
Atteinte à l'environnement	SUM	5 750 $
Total avant taxe		**189 492 $**
Taxe provinciale de 9%		17 054 $
Total de la prime		**206 546 $**

Adoptée.-

14. Règlement no 162 autorisant un emprunt à long terme de 2 300 000 $ pour le financement de différents projets prévus au Programme des immobilisations 2021-2030

RÉSOLUTION 2020-157-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société projette la réalisation de différents projets prévus et adoptés dans le cadre de son Programme des immobilisations 2021-2030 (rés. 2020-131);

ATTENDU QUE ces projets seront éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75%;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 162 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 300 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 46 000$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 300 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les différents projets présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 300 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c..S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le règlement no 162 autorisant un emprunt à long terme au montant de 2 300 000$ devant servir à financer les différents projets décrits dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 162 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 300 000 $ couvrant le règlement no 162 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

---

15. Dépôt d'une offre d'achat au propriétaire du terrain vacant connu et désigné comme étant les lots numéro 3936745 et 6306875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis

RÉSOLUTION 2020-158-

ATTENDU QUE La Société de transport de Lévis (ST Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QU' à compter de 2025, seuls les autobus à propulsion 100% électrique seront admissibles à une aide financière gouvernementale (Dimension #4 Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec) ;

ATTENDU QUE cette orientation ne sera pas sans conséquence sur les opérations quotidiennes de la société et la façon d'assurer la livraison de ses services et l'entretien de son parc d'autobus ;

ATTENDU QU' une des principales conséquences connues à ce jour est la réduction de la capacité d'entreposage des autobus en raison des installations électriques de recharge et/ou l'ajout de véhicules pour suppléer aux véhicules immobilisés durant la recharge ;

ATTENDU QUE le centre d'opérations Saint-Omer occupe de façon optimale la superficie du terrain disponible et ne pourrait être agrandi dans le contexte actuel ;

ATTENDU QUE les lots #6306875 et #3936745 zonés respectivement commercial et résidentiel voisins du site du centre d'opérations Saint-Omer sont actuellement à vendre ;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2020-032 autorisant la Direction générale à entreprendre les démarches en vue d'acquérir lesdits lots, une entente verbale, sujette à certaines conditions, est intervenue avec le propriétaire;

ATTENDU QUE les validations préalables (certificat de localisation, caractérisation environnementale phase 1, etc.) n'ont révélées aucunes non-conformités ;

ATTENDU le projet d'offre d'achat préparé par l'Étude Gosselin, Lagueux, Roy notaires, inc.;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à déposer une offre d'achat au propriétaire du terrain vacant connu et désigné comme étant les lots numéro 3936745 et 6306875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis ;

QUE cette offre d'achat soit conditionnelle à l'autorisation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un règlement d'emprunt au montant de 2,3 M$ devant servir à financer différents projets inscrits au Programme des immobilisations 2021-2030 ;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter les honoraires découlant des études et analyses préalables à la conclusion définitive de la transaction ;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à verser au propriétaire desdits lots, une somme équivalente à 5% du prix de vente entendu en guise d'acompte à déduire lors de la transaction finale ;

QUE messieurs Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer ladite offre d'achat.

Adoptée.-

---

16. Entente concernant la location d'un terrain à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) connu et désigné comme étant les lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis entre FILMO VISION LTÉE et la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2020-159-

ATTENDU la volonté de la Société de transport de Lévis de mettre à la disposition de ses usagers de l'arrondissement Chaudière-Ouest un stationnement incitatif;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec FILMO VISION LTÉE (cinéma des Chutes) prévoit l'ajout de 90 cases de stationnement dans l'arrondissement Chaudière-Ouest;

ATTENDU QUE cette entente couvre la période du 1er janvier 2021 au 30 décembre 2022;

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'entente de location d'un terrain connu et désigné comme étant une partie des lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD 2020-063);

QUE messieurs Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette résolution abroge la résolution #2020-049.

Adoptée.-

---

17. Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2020 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal

RÉSOLUTION 2020-160-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation de ce système, incluant les mises à jour de titres et de tarifs et l'entretien des équipements, sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter auprès de la Société de transport de Montréal un montant de 33 987 $ plus les taxes pour les coûts d'exploitation pour l'année 2020 du système de vente et perception électronique Opus.

Adoptée.-

---

18. Autorisation d'acquitter les coûts du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA) pour l'année 2020 du système de vente et perception électronique Opus auprès de la Société de transport de Montréal

RÉSOLUTION 2020-161-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les coûts des travaux d'amélioration et de mise à niveau de ce système, par le biais du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements Opus (PEPA), sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU que ces coûts seront assumés à même le Règlement no 104;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau

appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter auprès de la Société de transport de Montréal un montant maximal estimé de 80 000$ plus les taxes pour les coûts des Programmes d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA 1 et 2) et du programme d'amélioration (PA) pour l'année 2020 du système de vente et perception électronique Opus.

Adoptée.-

---

19. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2020-162-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de novembre 2020 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #45 à #48:	757 099,99 $
Chèques nos 31476 à 32819 :	977 946,02 $
Paiements directs :	1 051 373,16 $

Adoptée.-

---

20. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour

perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 11ième jour de décembre 2020

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

21. Points divers

21.a Octroi de contrats de transport pour le transport adapté à Taxi 4000 et Taxi 833-9000 pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

RÉSOLUTION 2020-163-

ATTENDU QUE les contrats des fournisseurs de taxi du service de transport adapté par taxi se termineront le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les véhicules taxis effectuent plus de 40% de tous les déplacements des personnes handicapées utilisant le transport adapté à Lévis;

ATTENDU QUE l'article 83 Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), permet à la Société de conclure des ententes de gré à gré avec un répartiteur ou un répondant d'un système de transport, lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées.

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise le directeur général à signer des contrats avec les répartiteurs Taxi 4000 Inc. et Taxi Lévis 833-9000 Inc. pour le transport des personnes handicapées sur le territoire desservi par la Société pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Adoptée.-

---

22. Période de questions

Aucune

---

23. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-164-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**